



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 30 mars 2026
Délibération n° 2026-24

Le trente mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, DROUET Ludovic, MACQUIN Aurélia, DEMUS Pascale, GIMONNEAU Linda, FAUCHER Lilian, NICOLAS Emmanuel Absents : BEAUFOUR Catherine (excusée), OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia,
---	---

Secrétaire de séance : ALBERT Sarah	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : TRAIN Francis	Télétransmission en Préfecture le : 02 AVR. 2026
Convocation envoyée le : 24 mars 2026	AR Préfecture : 017-211701743-20260330-2026_24-DE
Affichage de la convocation le : 24 mars 2026	Date de publication sur le site internet : 7 avril 2026

Objet : Désignation d'un correspondant défense

- Vu** le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21
- Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune
- Vu** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défenses

Considérant que chaque commune de France doit désigner un correspondant défense parmi ses membres du conseil municipal

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions de défense et les relations armées-Nation. Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Il est procédé à la désignation d'un correspondant défense.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'élire le correspondant défense en renonçant à recourir au scrutin secret.

Candidat :

- Mr NICOLAS Emmanuel

A obtenu :

- Mr NICOLAS Emmanuel 13 voix

Est élu Correspondant Défense :

- Mr NICOLAS Emmanuel

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Maire,
Francis TRAIN**

**La secrétaire de séance,
Sarah ALBERT**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.